

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2021/S1-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le vingt-neuf janvier 2021, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sans public, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt un janvier 2021, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**PRESENTS : (23)**

M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme CALIFER George, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie.

EXCUSES : (02)

M. EDMOND Claude, M. BASSETTE Rosan,

ABSENTS : (02)

Mme RYON Sophie, M. MARSEIL Benchico

REPRESENTES : (02)

M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie
M. ZENON Charles a donné pouvoir à Mme THOMAS Fabienne

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur Charles VIGNAL

**Délibération autorisant la signature de l'AVENANT N°02
Entreprise GETELEC Titulaire du LOT N° 02 VRD
Travaux de Démolition et Reconstruction de l'Ecole Raymonde Augustin**

Dans le cadre du marché public passé avec la GETELEC (lot n°2 VRD) pour la réalisation des travaux de « Démolition et Reconstruction de l'Ecole Maternelle Raymonde Augustin, la signature d'un Avenant n° 02 s'avère nécessaire pour régulariser des modifications induites par des travaux en plus-values concernant :

- la réalisation de jeux dédiés aux enfants suite à la demande de la Ville.
Ces équipements seront prévus dans les 2 cours de l'école (TPS et Moyens/Grands) et seront complétés par ailleurs par un revêtement synthétique dans la cour des Moyens/Grands.

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20210205-D-VDB-21-S1-01-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Soit une plus-value de : 61 628,61 € HT

- la réalisation d'un lave-main extérieur en béton à l'entrée de l'école suite à la demande de la mairie.

Soit une plus-value de : 5 785,50 € HT

- le confortement du talus sous la passerelle à l'aide d'éléments préfabriqués, ce talus présentant des signes d'instabilité de par la présence d'eaux souterraines.

Soit une plus-value de : 6 984,00 € HT

Soit une plus-value totale de : 74 398,11 € HT

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre comme indiqué ci-après :

Entreprise	Montant initial du marché	Montant de l'avenant N°01	Montant du marché après avenant n°01	Montant de l'avenant N°02	Montant du marché après avenant n°02
GETELEC	807 683,60	36 134,39	843 817,99	74 398,11	918 216,10
TOTAL HT	807 683,60	36 134,39	843 817,99	74 398,11	918 216,10

Montant de l'avenant N° 02 :

- Montant HT : 74 398,11 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9,21%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant n°02 : Montant HT : 918 216,10 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché passé avec la GETELEC (lot n°2 VRD) pour la réalisation des travaux de démolition-reconstruction de l'Ecole Maternelle Raymond Augustin

Vu la délibération référencée REF/D/VDB/18-S4-33 attribuant le marché et adoptant avenant n°1 pour la réalisation des travaux de démolition-reconstruction de l'Ecole Maternelle Raymond Augustin,

Considérant que la poursuite du projet impose à la collectivité de signer un avenant N° 02 au marché passé avec la GETELEC, afin de régulariser des modifications induites par des travaux en plus-values, concernant la réalisation de jeux dédiés aux enfants suite à la demande de la Ville, d'installation d'un lave-main extérieur, de confortement du talus.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1- D'APPROUVER l'avenant N°02 au marché conclu avec GETELEC (lot n°2 VRD) qui a pour objet de régulariser des modifications induites par des travaux en plus-values comme détaillé dans le tableau ci-après :

Entreprise	Montant initial du marché	Montant de l'avenant N°01	Montant du marché après avenant n°01	Montant de l'avenant N°02	Montant du marché après avenant n°02
GETELEC	807 683,60	36 134,39	843 817,99	74 398,11	918 216,10
TOTAL HT	807 683,60	36 134,39	843 817,99	74 398,11	918 216,10

ARTICLE 2- D'AUTORISER la signature de l'avenant N°02 au marché passé avec la GETELEC pour le lot n° 2 VRD ci-annexé et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

ARTICLE 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour expédition conforme
Le Maire Adjoint,

WILLI NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le
Affichage le

05 FEV. 2021

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2021/S1-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le vingt-neuf janvier 2021, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sans public, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt un janvier 2021, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**PRESENTS : (23)**

M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme CALIFER George, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie.

EXCUSES : (02)

M. EDMOND Claude, M. BASSETTE Rosan,

ABSENTS : (02)

Mme RYON Sophie, M. MARSEIL Benchico

REPRESENTES : (02)

M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie
M. ZENON Charles a donné pouvoir à Mme THOMAS Fabienne

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur Charles VIGNAL

**Délibération autorisant la signature de l'AVENANT N°03
Entreprise GTM – Titulaire du LOT BATIMENT
Travaux de Démolition et Reconstruction de l'Ecole Raymonde Augustin**

Dans le cadre du marché public passé avec GTM (mandataire du groupement d'entreprises attributaires du lot n° 3 « bâtiment ») pour la réalisation des travaux de « Démolition et Reconstruction de l'Ecole Maternelle Raymonde Augustin, la signature d'un Avenant n° 03 s'avère nécessaire pour prendre en compte les adaptations de chantier.

- Travaux en plus-values concernant :
- le rajout des fondations de la passerelle (plus-value de 22 900,00 €)

IB
371 219711090-20210205-D-VDB-21-S1-02-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2021

- la location d'un groupe électrogène pour le fonctionnement du chantier sur les mois de juin à novembre 2020, EDF n'ayant jamais réalisé le branchement de chantier (plus-value de 21 022,56 € HT)
- la reprise du palier du réfectoire existant et réalisation de carrelage sur le lave main extérieur demandé par la mairie (plus-value de 3 457,05 € HT).

Soit une plus-value pour ces prestations de : 47 379,61 € HT pour GTM

- Travaux en plus-values concernant la mise en œuvre de gouttières supplémentaires pour un meilleur entretien des toitures

Soit une plus-value pour ces prestations de : 5 504,20 € HT pour G3C

Des Travaux en moins-values concernant :

- la suppression de grilles sur coursives en doublon avec la clôture,
- le rajout de protections métalliques en pieds de chute des descentes EP au droit des poteaux des auvents

Soit une moins-value pour ces prestations de : - 25 399,16 € HT pour ANTILLES METAL

- Travaux en plus-values concernant le remplacement des portes d'entrée du réfectoire par des portes tiercées à la demande du bureau de contrôle (réfectoire hors marché), et la suppression dans le lot aluminium du portail et du garde-corps de la passerelle compté en double dans les lots serrurerie et aluminium

Soit une moins-value pour ces prestations de : - 4 136,00 € HT pour SAVIMA et de -1 069,00 € HT pour DIRECT POSE

- Travaux en plus-values concernant la peinture du jardin des contes

Soit une plus-value pour ces prestations de : 4 608,00 € HT pour SAP

Soit une plus-value totale pour toutes ces prestations de : 26 887,65 € HT

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre comme indiqué dans le tableau ci-après :

Entreprise	Montant initial du marché	Montant de l'avenant N°01	Montant du marché après avenant n°01	Montant de l'avenant N°02	Montant du marché après avenant n°02	Montant de l'avenant N°03	Montant du marché après avenant n°03
GTM	1 931 901,20	42 036,26	1 973 937,46	134 596,95	2 308 534,41	26 887,65	2 135 422,06
TOTAL HT	1 931 901,20	42 036,26	1 973 937,46	134 596,95	2 108 534,41	26 887,65	2 135 422,06

Montant de l'avenant N° 03 :

- Montant HT : 26 887,65 € HT

Montant de l'Avenant N°01, N°02 et N°03 :

- Montant HT : 203 520,86 €
- % d'écart introduit par les avenants (par rapport au marché de base) : 10,53 %

Nouveau montant du marché public après avenant n°03 :

- Montant HT : 2 135 422,06 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2018, portant signature de l'Avenant n°01, et du 30 juillet 2020 portant signature de l'Avenant n°02 au marché conclu avec l'Entreprise GTM lot n°3 bâtiment pour la réalisation des travaux de démolition-reconstruction de l'Ecole Maternelle Raymonde Augustin, Considérant que la poursuite du projet impose à la collectivité de signer un AVENANT N°03, afin de régulariser des modifications induites par des adaptations de chantier.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1- D'APPROUVER l'avenant n°03 au marché conclu avec GTM qui a pour objet de régulariser des modifications induites par des travaux en plus-values comme détaillé ci-après,

Entreprise	Montant initial du marché	Montant de l'avenant N°01	Montant du marché après avenant n°01	Montant de l'avenant N°02	Montant du marché après avenant n°02	Montant de l'avenant N°03	Montant du marché après avenant n°03
GTM	1 931 901,20	42 036,26	1 973 937,46	134 596,95	2 108 534,41	26 887,65	2 135 422,06
TOTAL HT	1 931 901,20	42 036,26	1 973 937,46	134 596,95	2 108 534,41	26 887,65	2 135 422,06

ARTICLE 2- D'AUTORISER la signature de l'avenant n° 03 GTM au marché ci-annexé et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au Président de la CAGSC et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville,

ARTICLE 4: Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

Le Maire Adjoint,



Willi NESTOR

05 FEV. 2021

Délibération transmise en Préfecture le
Affichage le

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20210205-D-VDB-21-S1-02-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2021

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2021-S1-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le vingt-neuf janvier 2021, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sans public, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt un janvier 2021, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29PRESENTS : (23)

M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme CALIFER George, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie.

EXCUSES : (02)

M. EDMOND Claude, M. BASSETTE Rosan,

ABSENTS : (02)

Mme RYON Sophie, M. MARSEIL Benchico

REPRESENTES : (02)

M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie
M. ZENON Charles, a donné pouvoir à Mme THOMAS Fabienne

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur Charles VIGNAL

**Délibération portant attribution d'une subvention à l'Ecole Élémentaire Euloge
Noglotte de Blanchet pour un projet « Notre jardin, tout un art »**

Dans le cadre d'un projet artistique et culturel intitulé « Notre jardin, tout un art », l'Ecole Élémentaire Euloge Noglotte de Blanchet souhaite exprimer sa sensibilité et son imagination en s'emparant des éléments du langage plastique et corporel, pour réaliser et donner à voir, individuellement et collectivement des productions plastiques de natures diverses.

L'objectif du projet est d'embellir et enrichir le jardin de l'école ; de valoriser le travail des enfants ; et parallèlement, de transformer le site de l'Ecole Élémentaire Euloge Noglotte de Blanchet en une véritable

salle d'exposition où seront exposées les différentes œuvres et créations artistiques des élèves : écrits divers, sculptures, objets en volume, totems, graffitis, peintures, objets décoratifs...

Pour mener à bien ce projet, notre collectivité est sollicitée pour une participation à hauteur de 400,00€.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de l'école élémentaire Euloge Noglotte « notre jardin, tout un art », qui a pour but de réaliser un parcours artistique et culturel en lien avec l'environnement autour et à l'intérieur de l'école

Considérant que ce projet artistique et culturel permettra à ces jeunes de se constituer une culture personnelle tout au long de leur parcours scolaire,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner le corps enseignant dans l'éducation culturelle des jeunes goubeyriens,

Après en avoir délibéré,

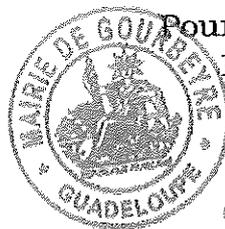
Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 400,00 € à l'Ecole Elémentaire Euloge Noglotte de Blanchet pour la mise en œuvre de son projet « notre jardin, tout un art ».

ARTICLE 2 : Dit que cette dépense sera imputée au compte 65, article 6574

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

ARTICLE 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour expédition conforme

Le Maire Adjoint,

Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le

05 FEV. 2021

Affichage le

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20210205-D-VDB-21-S1-03-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2021

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2021-S1-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

SESSION ORDINAIRE

Le vingt-neuf janvier 2021, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sans public, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt un janvier 2021, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**PRESENTS : (22)**

M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, M. JOUYET Josy, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme CALIFER George, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie.

EXCUSES : (02)

M. EDMOND Claude, M. BASSETTE Rosan,

ABSENTS : (03)

Mme RYON Sophie, M. MARSEIL Benchico, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriqne.

REPRESENTES : (02)

M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie
M. ZENON Charles, a donné pouvoir à Mme THOMAS Fabienne

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur Charles VIGNAL

DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LA CONVENTION CADRE FIXANT LES MODALITES D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GUADELOUPE (EPF) POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE GOURBEYRE
--

Par délibération en date du 24 mai 2019 le Conseil d'Administration de l'EPF a approuvé le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention qui fixe les priorités politiques stratégiques pour la période allant de 2019 à 2023.

L'EPF entend intervenir prioritairement sur 5 champs en réponse aux défis que rencontre le territoire à savoir :

- Permettre aux guadeloupécens d'accéder à des logements dignes et renforcer l'armature urbaine ;
- Permettre la réalisation de projets d'intérêt régional ;
- Favoriser le redéploiement de l'offre économique, sa diversification et sa répartition sur l'ensemble du territoire ;
- Soutenir les communes dans la réalisation de leurs équipements et services ;
- Œuvrer à la protection et à la valorisation de l'environnement et au développement de la résilience face aux risques.

Afin de faciliter l'atteinte de ces objectifs, l'établissement a souhaité organiser le cadre de ses interventions et de ses relations avec les communes, intercommunalités et autres collectivités membres.

MODALITES D'INTERVENTION DE L'EPF

La présente convention-cadre règle les rapports entre les parties concernant les missions d'assistance foncière de l'EPF de Guadeloupe au profit de la Ville. Ces missions d'assistance foncière s'organisent autour de deux axes :

- L'acquisition et le portage des parcelles destinées à la réalisation de projets s'inscrivant dans le cadre stratégique du PPI. Ces acquisitions peuvent intervenir par voie amiable ou judiciaire ;
- Des missions d'ingénierie foncière qui peuvent prendre des caractères variés en fonction des problématiques foncières rencontrées par la collectivité. A ce titre, l'EPF pourra assister, à sa demande, la collectivité pour les missions suivantes :
 - La mise en œuvre des procédures de type : « péril imminent », « péril ordinaire », « bien vacant sans maître », « parcelle en état d'abandon manifeste » ;
 - L'assistance technique, administrative et financière dans le cadre de la régularisation foncière telle que la rédaction d'acte en la forme administrative et la prise en charge tant des diagnostics y afférents que des documents réalisés par les géomètres ;
 - Les procédures de classement de voirie ;
 - Les missions de prospection foncière ;
 - La mise en œuvre de la procédure en vue de la constitution de servitudes de passage de canalisations ;
 - Les missions de conseils liées au foncier.

Cette mission d'assistance ne supplée pas la gestion administrative qui reste sous l'entière responsabilité de la commune notamment la prise des délibérations nécessaires. Les acquisitions foncières pourront intervenir par voie amiable, de préemption, d'adjudication ou par voie d'expropriation.

CONDITIONS FINANCIERES

Défraiement de l'EPF pour des missions d'acquisition et de portage

Les modalités d'intervention et de portage des acquisitions réalisées par l'EPF pour le compte de la commune, par voie amiable, judiciaire ou d'expropriation, s'inscrivent dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 2 octobre 2013 modifié et annexé à la présente convention.

Défraiement de l'EPF en cas d'abandon de l'acquisition ou d'acquisition directement par la commune :

En cas d'abandon du projet d'acquisition par la commune, ou en cas de réalisation de l'acquisition directement par cette dernière après avoir sollicité l'EPF, elle devra s'acquitter auprès de l'EPF d'une indemnité correspondant au remboursement de l'ensemble des frais engagés par l'établissement sur l'affaire et aux frais de portage non perçus destinés à couvrir les frais de structure de l'EPF et ceux liés à l'affectation d'une partie du personnel à ce travail.

Défraiement de l'EPF pour les missions d'ingénierie foncière

L'établissement travaille actuellement à la mise en place d'une comptabilité analytique permettant de déterminer avec précision le temps passé sur la mission par le ou les salariés en charge du dossier.

Nonobstant ces dispositions, les missions d'ingénierie foncière feront l'objet d'un défraiement de l'EPF suivant la grille tarifaire ci-dessous :

MISSIONS	COUT GLOBAL ET FORFAITAIRE
PROCEDURE BIEN VACANT SANS MAITRE	2000 euros
PROCEDURE PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE	2000 euros
PROCEDURE DE PERIL IMMINENT OU DE PERIL ORDINAIRE	2000 euros
PROCEDURE DE CLASSEMENT DE VOIERIE	2000 euros
EVICITION COMMERCIALE	2000 euros
REDACTION D'UN ACTE DE VENTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE OU D'UN ACTE RECTIFICATIF	400 EUROS
LANCEMENT ET SUIVI DES OPERATIONS DE REGULARISATION FONCIERE	Moins de 10 lots à régulariser : aucun coût A partir de 10 lots : 5000 € par secteur de régularisation
LANCEMENT ET SUIVI DES PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS	2000 euros
SUIVI DE VENTE DE BIENS COMMUNAUX	1 000 euros /bien

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20210205-D-VDB-21-S1-04-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Par ailleurs la Ville devra s'acquitter de l'ensemble des frais engagés par l'EPF sur les interventions (géomètre, huissier, avocat, bureau d'études techniques...).

Pour les acquisitions par voie d'adjudication la Ville supportera tous les frais liés à la procédure y compris les frais d'avocat lorsque la procédure rend nécessaire le recours à un expert (exemple : saisies immobilières). La convention cadre pourra être révisée avec l'accord de la commune par le biais d'un avenant.

La présente convention est établie pour toute la durée du PPI 2019-2023 et jusqu'à l'approbation du PPI 2024-2028. Elle est exécutoire à compter de sa signature par les deux parties.

La partie qui ne voudrait pas proroger le contrat ou désirerait en modifier les conditions devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de la Guadeloupe sera le seul compétent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention Cadre entre la Ville et L'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe,

Considérant le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF qui fixe les priorités politiques stratégiques pour la période allant de 2019 à 2023,

Considérant le champs d'intervention de l'EPF, à savoir : permettre aux guadeloupéens d'accéder à des logements dignes et renforcer l'armature urbaine, permettre la réalisation de projets d'intérêt régional, favoriser le redéploiement de l'offre économique, sa diversification et sa répartition sur l'ensemble du territoire, soutenir les communes dans la réalisation de leurs équipements et services et œuvrer à la protection et à la valorisation de l'environnement et au développement de la résilience face aux risques,

Considérant le projet de territoire de la Municipalité, les besoins en ingénierie et portage foncier qui peuvent en résulter

Où l'exposé du rapporteur en ses explications

Après échanges de vues

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

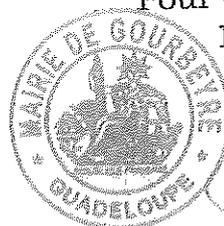
ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe,

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville,

ARTICLE 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

Le Maire Adjoint,



WILL NESTOR

05 FEV. 2021

Délibération transmise en Préfecture le
Affichage le

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2021-S1-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le vingt-neuf janvier 2021, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sans public, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt un janvier 2021, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS : (25)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme CALIFER George, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie.

ABSENTS : (02)

Mme RYON Sophie, M. MARSEIL Benchico

REPRESENTES : (02)

M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie
M. ZENON Charles, a donné pouvoir à Mme THOMAS Fabienne

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur Charles VIGNAL

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAGSC-
RESTITUTION DE LA COMPETENCE « CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE
D'INTERET COMMUNAUTAIRE / CREATION ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT
D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 6 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC).

Il précise que le reclassement des compétences eau et assainissement en compétences obligatoires en application de la loi NOTRé avait amené la CAGSC à inscrire dans ses statuts une

Il précise que le reclassement des compétences eau et assainissement en compétences obligatoires en application de la loi NOTRe avait amené la CAGSC à inscrire dans ses statuts une nouvelle compétence optionnelle et son choix s'était porté sur la « création ou l'aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » afin de respecter le nombre réglementaire de compétences requis en la matière.

Aujourd'hui, en raison de la suppression par la loi « Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », en date du 27 décembre 2019, de la catégorie des compétences optionnelles, les compétences de la CAGSC, classées dans cette catégorie, celles-ci ont été transformées en compétences facultatives.

Le conseil communautaire s'étant prononcé pour une restitution de cette compétence aux communes par délibération du 6 novembre 2020, il est proposé au Conseil de délibérer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-027/SG/DICTAJ/BRA du 02 MAI 2013 portant extension du périmètre de la CASBT ;

Vu les statuts de la CAGSC modifiés par arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC n° 971-2020-10-12-002

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée CAGSC-2020-09-10, en date du 6 novembre 2020 portant restitution de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Considérant que la restitution d'une compétence peut être décidée à tout moment par délibérations concordantes de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et des Communes membres statuant à la majorité qualifiée

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe tels qu'annexés et notamment la restitution de la compétence non obligatoire : « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette restitution de compétence.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au Président de la CAGSC et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville,

ARTICLE 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme
Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le
Affichage le

05 FEV. 2021

Acte à classer**D-VDB-21-S1-05**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-02-08T15-41-52.00 (MI228246246)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711090-20210205-D-VDB-21-S1-05-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération portant approbation de la modification des Statuts de la CAGSC- Restitution de la Compétence Création ou Aménagement et Entretien de Voirie d'intérêt communautaire - Création et Gestion de Parcs de Stationnement d'intérêt communautaire.

Date de décision : 05/02/2021

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. Autres

Acte : Deliberation CAGSC Gestion Parcs de Stationnement.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé Date 08/02/21 à 15:41 Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-LaureTransmis Date 08/02/21 à 15:41 Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

Accusé de réception Date 08/02/21 à 15:48



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2021-S1-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

SESSION ORDINAIRE

Le vingt-neuf janvier 2021, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sans public, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt un janvier 2021, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**PRESENTS : (25)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme CALIFER George, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie.

ABSENTS : (02)

Mme RYON Sophie, M. MARSEIL Benchico

REPRESENTES : (02)

M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie
M. ZENON Charles, a donné pouvoir à Mme THOMAS Fabienne

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur Charles VIGNAL

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAIBE (CAGSC) TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « POSE ET ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN, POSE, GESTION ET ENTRETIEN DES ABRIS BUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 6 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC).

Il précise que la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe a pour mission l'organisation du transport public, la création des dessertes, le choix des modes de gestion et des modes techniques d'exploitation des services, l'établissement d'une tarification, l'établissement des conventions avec les transporteurs la réalisation et la gestion des infrastructures et de tous les équipements affectés au transport.

Cependant, sa compétence en la matière n'est pas étendue à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus.

Ces équipements appartiennent aux communes et ne peuvent être installés qu'avec leur autorisation.

Pour prendre en charge l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe a modifié ses statuts pour y inscrire la compétence facultative « pose et entretien du mobilier urbain, pose, gestion et entretien des abribus ».

Le transfert de cette compétence va entraîner, outre la mise à disposition de plein droit au profit de la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles utiles à la date du transfert, la mise à disposition du domaine public communal occupé par les abribus.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-027/SG/DICTAJ/BRA du 02 MAI 2013 portant extension du périmètre de la CASBT ;

Vu les statuts de la CAGSC modifiés par arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC n° 971-2020-10-12-002

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée CAGSC-2020-09-09, en date du 6 novembre 2020 relative à l'exercice de la compétence « pose et entretien du mobilier urbain, pose, gestion et entretien des abris-bus »,

Considérant que la prise d'une compétence nécessite une modification des statuts,

Considérant que cette modification est arrêtée par décision des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe tels qu'annexés et notamment l'ajout de la compétence facultative « pose et entretien du mobilier urbain, pose, gestion et entretien des abris-bus qui emporte mise à disposition du domaine public communal occupé par lesdits mobilier urbain et abris-bus.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce transfert de compétence.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au Président de la CAGSC et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

ARTICLE 4: Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour expédition conforme
Le Maire,

Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le
Affichage le

05 FEV. 2021

Acte à classer**D-VDB-21-S1-06**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-02-08T15-49-46.00 (MI228246427)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711090-20210205-D-VDB-21-S1-06-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération portant approbation de la modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) - Transfert de la Compétence Facultative Pose Entretien du Mobilier Urbain, Pose, Gestion et Entretien des ABRIS BUS.

Date de décision : 05/02/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. AutresActe : Deliberation CAGSC Abris Bus.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé Date 08/02/21 à 15:49

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

Transmis Date 08/02/21 à 15:49

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

Accusé de réception Date 08/02/21 à 15:54

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2021-S1-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le vingt-neuf janvier 2021, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sans public, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt un janvier 2021, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**PRESENTS : (25)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme CALIFER George, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie.

ABSENTS : (02)

Mme RYON Sophie, M. MARSEIL Benchico

REPRESENTES : (02)

M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie
M. ZENON Charles, a donné pouvoir à Mme THOMAS Fabienne

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur Charles VIGNAL

**DELIBERATION PORTANT INSTAURATION DE LA SECTORISATION
SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GOURBEYRE**

Conformément aux dispositions du Code de l'Education, la Ville a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire).

Au regard des évolutions liées aux renouvellements des populations sur certains quartiers de la ville, une réflexion s'est portée cette année sur la nécessité de mettre en œuvre la sectorisation scolaire sur le territoire de la Ville.

Les élèves de la ville de Gourbeyre sont répartis par la Caisse des Ecoles dans les différents établissements de la ville.

Si jusqu'à maintenant cette répartition se fait pour que le maximum d'enfants soit le plus proche que possible de leur domicile, il n'en demeure pas moins qu'elle engendre des inégalités, injustifiées, faute de sectorisation scolaire.

En effet, les parents ont la possibilité de sélectionner l'école de leur choix pour l'inscription de leur(s) enfant (s).

Le groupe scolaire Euloge Noglote accueille de ce fait un surplus d'élèves provenant de quartiers assez éloignés de ce dernier (voir annexe).

Ce surplus accroît les difficultés aux abords et dans l'école :

- Embouteillage
- Problème de parking
- Superficie des classes trop petite (Problème de sécurité surtout avec le contexte sanitaire actuel).
- Classe surchargée

Pour cette raison, la sectorisation proposée est la suivante :

<u>Quartiers</u>	<u>Ecoles maternelles</u>	<u>Ecoles élémentaires</u>
Dolé / Gros-Morne Dolé / Champfleury / Dos d'Ane / Bourg / Grande-Savane / Palmiste / Valkanaërs / Saint-Charles Nord*	Ecole maternelle Raymonde Augustin (Bourg)	Ecole élémentaire Luce Joseph (Bourg)
Saint-Charles Sud*/ Blanchet/ Bisdary / Rivière-Sens	Ecole Maternelle Euloge Noglote (Blanchet)	Ecole élémentaire Euloge Noglote (Blanchet)

*Les termes de Saint-Charles Nord et Saint-Charles Sud correspondent aux sections suivantes :

Saint-Charles Nord (*Désirée, Les hauts de Saint-Charles, Les Immortelles, Grand-Camps, Route des Marsouins, Vieux-Chemin*).

Saint-Charles Sud (*Secteur situé après l'Intersection des Rues de Désirée, Dourneaux Duperre et Rue Pierre et René Hincelin (D9), jusqu'à la Rue de Galéan – hors Vieux Chemin*).

PS : L'école Simone Haral n'étant pas citée car cette dernière rejoindra probablement le nouveau site de Raymonde Augustin.

Les élèves de la très petite section ne rentrent pas dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal,

Entendu le Rapporteur en ses explications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Gourbeyre a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,

Considérant que les évolutions démographiques et urbaines sur le territoire de la Ville nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,

Considérant que l'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles concernées, ni désorganiser les organisations familiales,

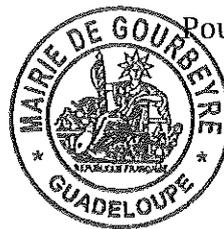
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'adopter les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires conformément aux cartographies jointes à la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville,

ARTICLE 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour expédition conforme
Le Maire,

Claude EDMOND

05 FEV. 2021

Délibération transmise en Préfecture le
Affichage le

Acte à classer**D-VDB-21-S1-08**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-02-08T15-52-17.00 (MI228246530)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711090-20210205-D-VDB-21-S1-08-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération portant instauration de la Sectorisation
Scolaire sur le territoire de la Ville de Gourbeyre.

Date de décision : 05/02/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. AutresActe : Deliberation Sectorisation
Scolaire.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

ANNEXES Sectorisation Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet
Scolaire.PDF Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé Date 08/02/21 à 15:52

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

Transmis Date 08/02/21 à 15:52

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

Accusé de réception Date 08/02/21 à 15:56

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2021/S1-07a

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le vingt-neuf janvier 2021, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sans public, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt un janvier 2021, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS : (25)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme CALIFER George, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie.

ABSENTS : (02)

Mme RYON Sophie, M. MARSEIL Benchico

REPRESENTES : (02)

M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie
M. ZENON Charles a donné pouvoir à Mme THOMAS Fabienne

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur Charles VIGNAL

**Délibération Portant Candidature de la ville au programme Odyssea Antilles
Sustainable Nautical and Cultural Blue Routes
Autorisation signature de la convention de partenariat
Axe 5 : Protéger et valoriser l'environnement naturel et culturel dans la Caraïbe**

Dans le cadre du Programme de coopération INTERREG CARAIBE 2014-2020, le projet « ODYSSEA Antilles Sustainable Nautical and Cultural Blue Routes », porté par un consortium d'acteurs au rang desquels figurent la Martinique, la Guyane, la Guadeloupe, Cuba, la Colombie et le Mexique, a été retenu.

La commission européenne qui fait de l'économie bleue sa priorité a porté une attention particulière à cette opération d'envergure.

En Guadeloupe, c'est l'EPCI « Grand sud Caraïbe » qui représente l'espace sud dans ce programme de destination « bleue d'excellence » et la candidature de la ville de Gourbeyre a été retenue dans cet ensemble, pour son ambition de faire de la pointe avancée du Sud Basse-Terre, une terre d'escales en 5 D :

- Nature,
- Culture et Patrimoine,
- saveurs et savoir-faire,
- Art de vivre,
- Santé et Bien-être.

Ce projet s'inscrit dans la trajectoire des objectifs de développement durable et irrigue les ODD 3 (santé et bien-être), 8 (travail décent et croissance économique), 9 (industrie innovation et infrastructure), 14 (vie aquatique), 15 (vie terrestre), et 17 (partenariat).

Il s'agira dans le cadre d'un partenariat multi-acteurs de proposer un écosystème attractif à travers les potentialités de notre territoire.

Le schéma des routes maritimes historiques du bassin de navigation transfrontalier des Antilles s'inscrit dans un itinéraire « Terre-Mer ». Il répond à la nécessité de mener des stratégies plus responsables, plus écologiques et a pour objectifs prioritaires de :

- valoriser et de protéger notre biodiversité, notre patrimoine naturel et culturel,
- créer des emplois durables non délocalisables.
- construire une stratégie de tourisme bleu durable répondant aux attentes d'une clientèle dans une logique de coopération territoriale plus éthique, plus solidaire.

La ville de Gourbeyre «berceau de la biodiversité » et naturellement dotée, a fait le choix de cette stratégie qui lui permet de s'ouvrir à l'international en se révélant par le prisme de la mer, avec l'âme des Monts-Caraïbes, la cime du Palmiste, son or blanc/ses multiples sources, ses senteurs, ses épices, ses acteurs...

LES PARTENAIRES DU PROJET :

Le projet intègre la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (chef de file), le Comité Martiniquais du Tourisme, Martinique Développement, le Ministère du Tourisme, de l'Information et de la Radiodiffusion de Sainte-Lucie, l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale.

Les partenaires associés au projet sont : la Collectivité Territoriale de Martinique, le Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International, la Fédération Française des Ports de Plaisance.

LES BENEFICES ATTENDUS DU PROJET POUR LA VILLE DE GOURBEYRE

- ✓ Capitaliser les promotions communes et devenir une destination phare de ce bassin de navigation,
- ✓ Bénéficier de dispositifs divers :
 - 1) *outils de communication innovants et attractifs communs aux partenaires,*
 - 2) *logique et méthode de tourisme durable grâce à une meilleure prise en compte des particularismes et des enjeux territoriaux, mais aussi des attentes de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur touristique.*
 - 3) *outils de communication papier et numériques communs aux partenaires.*
- ✓ Engager la destination Gourbeyre dans de nouveaux partenariats de promotion conjointe avec les territoires partenaires,
- ✓ Impliquer les prestataires touristiques de la destination Gourbeyre dans une dynamique multi-destinations, de partenariats innovants et durables,
- ✓ Faciliter les flux touristiques entre les destinations partenaires par les outils de communication papier,
- ✓ Faciliter, par de nouveaux partenariats, une amélioration de la main d'œuvre en termes d'accueil touristique, par un échange de bonnes pratiques,
- ✓ Favoriser la montée en gamme de son territoire,
- ✓ Structurer de manière significative l'économie touristique de la destination pour mettre en œuvre une dynamique vertueuse, pérenne et solidaire pour les années à venir,

- ✓ Créer une offre touristique structurée par un marketing dédié, 5 thématiques d'escales (Nature, Culture et Patrimoine, Saveurs et Savoir-faire, Art de vivre, Santé et Bien-être), et répondant aux attentes des clientèles touristiques.

LE COUT DU PROJET

Le Coût total du projet « ODYSSEA Antilles Sustainable Nautical and Cultural Blue Routes » s'élève à 6 654 000 euros et le montant de la subvention INTERREG CARAIBES est de 4 990 550 euros.

L'engagement en cofinancement de la ville de Gourbeyre est évalué à hauteur de 95 600 € et la subvention européenne attendue est de 286 800 € e qui fait un coût total prévisionnel de 382 400 €.

Il s'agira globalement de réaliser au titre de l'année 2021

CONSIDERANT : les objectifs stratégiques visés par ce programme :

- AXE 5 : Protéger et valoriser l'environnement naturel et culturel dans la caraïbe,

OT 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

OS 8 : Accroître l'attractivité touristique du territoire de coopération au travers de la mise en valeur conjointe de son patrimoine naturel et culturel,

CONSIDERANT : les orientations retenues dans le projet de territoire de la Ville de Gourbeyre au titre de la mandature 2020-2026,

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver :

- la candidature de la ville au programme Odyssea Antilles Sustainable and cultural Blue Routes,
- les actions intégrées au projet,
- le montant global du projet et le plan de financement afférent à la participation de la ville (apports en nature et financier),
- d'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération et à signer la convention de partenariat Blue Routes et tout acte s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur en ses explications

Après échanges de vue

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'APPROUVER

La candidature de la ville de Gourbeyre au projet « Odyssea Antilles Sustainable Nautical and Cultural Blue Routes » présenté dans le cadre du PO INTERREG CARAIBES ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER :

- ✓ les actions intégrées au projet,

- ✓ le montant global du projet de 382 400 € ainsi que le montant de la subvention sollicitée de 286 800 € soit une contribution européenne de 75 % du CT du plan d'actions.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER

- ✓ l'autofinancement de la commune à hauteur de 95 600 € formalisé selon deux axes d'intervention :
 - ◆ un apport en nature pour les frais généraux et de personnel, d'un montant total de 28 250 € (*vingt-huit mille deux cent cinquante euros*) permettant de faire face aux frais des ETP engagés sur la mission, aux frais liés à l'organisation logistique et technique des réunions : matériels, collation ...
 - ◆ un apport financier pour un montant de 67 350 € (*soixante-sept mille trois cent cinquante euros*).

ARTICLE 4 : DIT :

a°) que la Ville n'est engagée dans ce programme européen que sur son périmètre financier à savoir 382 400 € ;

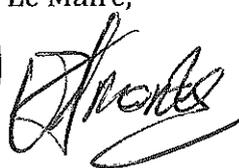
b°) que la participation financière de la ville sera inscrite au budget 2021 conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Actions	Montant TTC €uros		Montant TTC €uros	%
FRAIS DE PERSONNEL	21 750	Aides publiques Union Européenne INTERREG CARAÏBES	286 800	75
FRAIS DE BUREAU ET FRAIS ADMINISTRATIF	4 050			
FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT INTEGRANT LES VOYAGES D'ETUDES DES PAYS TIERS	7 750			
EQUIPEMENT				
Smart Totem « Patrimoine Phare des Antilles ». Valorisation des routes bleues culturelles durables de la destination transfrontalière Antilles, ses sites et entreprises	25 000			
Signalétiques et signalisation des routes bleues nautiques et culturelles multi-destination sur le territoire de Gourbeyre	75 000			
COMMUNICATION				
Participation à l'éductour multi-destination	20 000			
EXPERTISE ET SERVICES EXTERNES				
Création des offres et des produits autour des routes bleues nautiques et culturelles multi-destination	132 000			
Définition d'un plan marketing et réalisation d'outils de communication de promotion et de mise en marché des offres et des services multi-destination	78 000	Autofinancement Ville de Gourbeyre	95 600	25
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'ingénierie de chaque action dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre des opérations, du respect du chronogramme des activités, du cadre logique, des engagements des dépenses, du calendrier des commandes publiques, des indicateurs de réalisation, de la méthodologie de gouvernance locale, et transnationale, de réaliser les procédures d'évaluation et d'impact, d'intégrer les opérations portées par la Ville de Gourbeyre dans la communication et les enjeux communs de la stratégie globale et des contraintes administratives et de résultats du chef de file.	12 350			
Mission d'Assistance technique, administrative et financière, coordination et suivi des indicateurs du projet	6 500			
TOTAL	382 400		382 400	100

ARTICLE 5 : DONNE MANDAT au Maire pour signer la convention de partenariat Blue Routes, tout acte et marchés afférents à cette opération.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, à l'autorité de gestion, au chef de file du programme Odyssea et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

ARTICLE 7 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme
Le Maire,

Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le **30 JAN. 2021**

Affichage le

Acte à classer**D-VDB-21-S1-07a**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-30T19-58-33.00 (MI228088687)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711090-20210130-D-VDB-21-S1-07a-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Délibération portant candidature de la ville au programme
Odyssea Antilles Sustainable Nautical and Cultural
Blue Routes - Autorisation signature de la convention
de partenariat

Date de décision : 30/01/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. AutresActe : [Deliberation Signature Convention](#) Multicanal : oui
[ODYSSEA-1.PDF](#)

Pièces jointes :

[CONVENTION ODYSSEA-](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet
[1.PDF](#)[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/01/21 à 19:58

Par [VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure](#)

Transmis

Date 30/01/21 à 19:58

Par [VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure](#)

Accusé de réception

Date 30/01/21 à 20:18

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2021/S1-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le vingt-neuf janvier 2021, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sans public, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt un janvier 2021, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS : (24)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie.

ABSENTS : (03)

Mme RYON Sophie, M. MARSEIL Benchico, M. EDOUARD Claude.

REPRESENTES : (02)

M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie
M. ZENON Charles a donné pouvoir à Mme THOMAS Fabienne

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur Charles VIGNAL

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION
DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 20 janvier 2021, Monsieur Etienne BERNARD lui a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal.

Conformément à la réglementation, Monsieur Etienne BERNARD étant élu sur la liste « GOUBE AN NOU », le suivant sur la liste, Monsieur Robert, Aurélien RAMASSAMY est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Monsieur Robert, Aurélien RAMASSAMY a accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4,

Vu le Code Electoral, notamment l'article L 270,

Considérant que Monsieur Etienne BERNARD, élu sur la liste « GOUBE AN NOU », a démissionné de son poste de Conseiller Municipal,

Considérant que Monsieur Robert, Aurélien RAMASSAMY, suivant sur la liste, « GOUBE AN NOU », appelé à remplacer le conseiller démissionnaire a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Robert, Aurélien RAMASSAMY dans les fonctions de Conseiller Municipal.

PRECISE que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour expédition conforme
Le Maire,

Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **30 JAN. 2021**
Affichage le

Acte à classer**D-VDB-21-S1-09**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-30T20-01-21.00 (MI228088688)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711090-20210130-D-VDB-21-S1-09-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de décision : 30/01/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. AutresActe : Deliberation modification Tableau des ELUS.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

TABLEAU du CONSEIL MUNICIPAL-2.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projetImprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/01/21 à 20:01

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

Transmis

Date 30/01/21 à 20:01

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

Accusé de réception

Date 30/01/21 à 20:04

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2021/S1-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le vingt-neuf janvier 2021, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sans public, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt un janvier 2021, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS : (24)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie.

ABSENTS : (03)

Mme RYON Sophie, M. MARSEIL Benchico, M. EDOUARD Claude.

REPRESENTES : (02)

M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie

M. ZENON Charles a donné pouvoir à Mme THOMAS Fabienne

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur Charles VIGNAL

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN
DE COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE
Monsieur Etienne BERNARD CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Etienne BERNARD, Conseiller Municipal, élu sur la liste « GOUBE AN NOU », et membre des Commissions suivantes :

- Budget-Finances,
- Aménagement du Territoire Economie et Développement Durable,
- Ressources Humaines et Relations Sociales,
- Appel d'Offres,
- Représentant de la collectivité à la Chambre des Métiers.
- Délégué au Jumelage, à la Coopération et au Tourisme.

Monsieur le Maire propose de remplacer Monsieur Etienne BERNARD au sein de ces différentes Commissions par Monsieur Robert, Aurélien RAMASSAMY, suivant sur la liste « GOUBE AN NOU ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral et notamment son article L 270,

Vu la délibération n° D/VDBML/2020-S3-07 en date du 17 juillet 2020, portant constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres,

Vu la délibération référencée D/VDBML/2020-S3-08 portant désignation des représentants du Conseil Municipal dans les Organismes Extérieurs,

Vu la délibération référencée D/VDBML/2020-S3-11 du 17 juillet 2020, portant désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la lettre de démission de Monsieur Etienne BERNARD, Conseiller Municipal, reçue en mairie le 21 janvier 2021,

Vu la vacance induite dans certaines Commissions Municipales,

Le Conseil Municipal, après délibération,

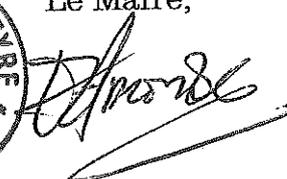
Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 – DE DESIGNER Monsieur Robert, Aurélien RAMASSAMY au sein des Commissions ci-après :

- Budget-Finances,
- Aménagement du Territoire Economie et Développement Durable,
- Ressources Humaines et Relations Sociales,
- Appel d'Offres,
- Représentant de la collectivité à la Chambre des Métiers.
- Délégué au Jumelage, à la Coopération et au Tourisme.

ARTICLE 2 - DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme
Le Maire,

Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le
Affichage le

30 JAN. 2021

Acte à classer**D-VDB-21-S1-10**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-30T20-03-58.00 (MI228088691)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711090-20210130-D-VDB-21-S1-10-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DELIBERATION PORTANT DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE
AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DÉMISSION
DE Monsieur Etienne BERNARD CONSEILLER MUNICIPAL

Date de décision : 30/01/2021



**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. Autres

Acte : [Designation membre Commissions
Municipales.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/01/21 à 20:03

Par [VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure](#)

Transmis

Date 30/01/21 à 20:03

Par [VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure](#)

Accusé de réception

Date 30/01/21 à 20:06

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2021/S1-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le vingt-neuf janvier 2021, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sans public, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt un janvier 2021, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS : (24)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie.

ABSENTS : (03)

Mme RYON Sophie, M. MARSEIL Benchico, M. EDOUARD Claude.

REPRESENTES : (02)

M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie
M. ZENON Charles a donné pouvoir à Mme THOMAS Fabienne

SECRETARE de SEANCE : Monsieur Charles VIGNAL

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION PERCUES PAR LE MAIRE, LES ADJOINTS ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DETENTEURS DE DELEGATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 20 janvier 2021, Monsieur Etienne BERNARD lui a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal.

Il précise que sa désignation au sein de commissions municipales lui ouvrirait droit au versement d'indemnités de fonctions, comme précisé dans la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux détenteurs de délégations.

Monsieur demande au Conseil de modifier le tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal pour en extraire le nom de Monsieur Etienne BERNARD et le remplacer par celui de Monsieur Robert, Aurélien RAMASSAMY appelé à occuper les fonctions du conseiller Municipal démissionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral et notamment son article L 270

Vu la délibération n° D/VDBML/2020-S3-07 en date du 17 juillet 2020 portant constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres,

Vu la délibération n° D/VDBML/2020-S3-08 en date du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants du Conseil Municipal dans les Organismes Extérieurs,

Vu la délibération n° D/VDBML/2020-S3-11 du 17 juillet 2020 portant désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération référencée D/VDBML/2020-S4-34 du 30 juillet 2020 portant fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux détenteurs de délégations,

Vu la lettre de démission de Monsieur Etienne BERNARD, Conseiller Municipal, reçue en mairie le 21 janvier 2021,

Vu la vacance induite dans certaines Commissions Municipales,

Considérant qu'il y a nécessité de remplacer le Conseiller Municipal démissionnaire,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la délibération du 30 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,

Après délibération,

Décide à l'unanimité

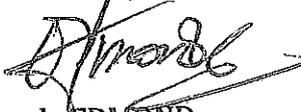
ARTICLE 1 – DE MODIFIER le tableau des indemnités accordées aux membres du Conseil Municipal de la Ville, annexé à la délibération référencée D/VDBML/2020-S4-34 du 30 juillet 2020, en remplaçant le nom de Monsieur Etienne BERNARD, par celui de Monsieur Robert, Aurélien RAMASSAMY appelé à occuper les fonctions de conseiller Municipal détenteur de délégations. Le tableau modifié sera joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 – DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au Comptable public, et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour expédition conforme
Le Maire,


Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le
Affichage le

30 JAN. 2021

Acte à classer

D-VDB-21-S1-11

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-30T20-07-36.00 (MI228088693)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711090-20210130-D-VDB-21-S1-11-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION
FIXANT LES INDEMNITÉS MENSUELLES DE FONCTION PERÇUES
PAR LE MAIRE LES ADJOINTS ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DÉTENTEURS DE DÉLÉGATION

Date de décision : 30/01/2021

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. Autres

Acte : Modification Deliberation Indemnites Multicanal : Non
ELUS.PDF

Pièces jointes :

TABLEAU Indemnites Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet
ELUS.PDF

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

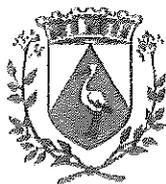
Classer

Annuler

Préparé Date 30/01/21 à 20:07 Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-LaureTransmis Date 30/01/21 à 20:07 Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

Accusé de réception Date 30/01/21 à 20:10

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2021/S1-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le vingt-neuf janvier 2021, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sans public, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt un janvier 2021, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS : (24)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léïli, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie.

ABSENTS : (03)

Mme RYON Sophie, M. MARSEIL Benchico, M. EDOUARD Claude.

REPRESENTES : (02)

M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie

M. ZENON Charles a donné pouvoir à Mme THOMAS Fabienne

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur Charles VIGNAL

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU
MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
« LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 » AVEC L'ACADEMIE DE GUADELOUPE**

Dans le cadre d'un projet d'accompagnement spécifique des territoires ruraux, l'Académie de Guadeloupe souhaite que l'innovation pédagogique soit au service du développement des usages du numérique de tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités.

Ce projet vise à :

- soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école et à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique,
- favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

La présente convention définit :

- L'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services;
- Intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

La commune s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2020, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves des écoles listés dans l'article 5.

L'académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la Ville GOURBEYRE pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par cette Ville. La subvention couvre 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7000 euros par école.
- à mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.);

Le pilotage du projet est assuré par un comité de pilotage assisté par un comité technique.

Ecole concernée par la présente convention.

Nom de l'école	RNE
Ecole Maternelle Raymonde AUGUSTIN	9710599Z

Le projet d'investissement de la Ville de GOURBEYRE comprend plusieurs volets :

- Un volet équipement de visualisation collective : acquisition d'équipements numériques : Il est tenu compte des préconisations comprises dans le dossier d'appel à projets « écoles numérique et innovation pédagogique » et des caractéristiques minimales partagées en lien avec la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE).

- Un volet services : les services de gestion des équipements couvrent un paramétrage initial, une solution de gestion de terminaux mobiles, une prestation d'intégration des équipements au système d'information de l'établissement, un espace de stockage, et de partage sécurisé des données des utilisateurs et une information à la prise en main du matériel pour l'équipe d'enseignants.

Calendrier prévisionnel du déploiement pour l'année 2021 :

- date prévisionnelle de début de déploiement dans la ou les écoles : le 01 février 2021

- date prévisionnelle de fin de déploiement dans la ou les écoles : le 01 juillet 2021

COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) : 7 000 €

BUDGET PRÉVISIONNEL (en TTC)		
Dépenses donnant lieu à subvention :	Etat	Commune
Équipement des élèves avec solution "classe mobile" :		
Équipements numériques de l'école (<i>dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des supports d'apprentissage du code-robots - par exemple</i>) ; <i>3 dispositifs de visualisation collective</i>	3 500 €	3 500 €
Services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents :		
Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école) :		
TOTAL	3 500 €	3 500 €
	Etat	Commune
Dépenses infrastructures, maintenance...		

La présente convention est valable pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le projet l'Académie de Guadeloupe d'accompagnement spécifique des territoires ruraux,

Considérant que ce projet pédagogique permettra que l'innovation pédagogique soit au service du développement des usages du numérique dans l'école retenue, « Ecole Maternelle Raymonde Augustin »,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 » avec l'Académie de Guadeloupe et de solliciter une subvention de 3 500 € pour le financement du projet.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour expédition conforme
Le Maire,

Claude EDMOND

30 JAN. 2021

Délibération transmise en Préfecture le
Affichage le

Acte à classer

D-VDB-21-S1-12

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

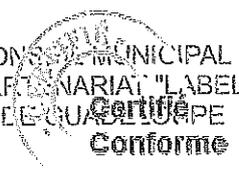
Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-30T20-11-19.00 (MI228088696)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711090-20210130-D-VDB-21-S1-12-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT "LABEL
ECOLE NUMERIQUES 2020 AVEC L'ACADEMIE DE GUADELOUPE

Date de décision : 30/01/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. AutresActe : Deliberation convention ACADEMIE de Guadeloupe.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

CONVENTION de
Partenariat LABEL
ECOLE NUMERIQUES
2020.PDF

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

 Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/01/21 à 20:11

Date 30/01/21 à 20:11

Date 30/01/21 à 20:14

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-LaurePar VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2021-S1-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le vingt-neuf janvier 2021, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sans public, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt un janvier 2021, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS : (24)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie.

ABSENTS : (03)

Mme RYON Sophie, M. MARSEIL Benchico, M. EDOUARD Claude.

REPRESENTES : (02)

M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie
M. ZENON Charles a donné pouvoir à Mme THOMAS Fabienne

SECRETARE de SEANCE : Monsieur Charles VIGNAL

MOTION RELATIVE AU CONFLIT SOCIAL « LES SABLIERES DE RIVIERES-SENS »

Depuis novembre 2020, un conflit oppose les salariés des Sablières à la Direction. Cette entreprise exploite les carrières de Deshaies et de Rivière-Sens ce qui n'est pas sans conséquence sur l'activité du BTP.

Plusieurs tentatives de négociations n'ont pas permis de trouver une issue au conflit.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal de Gourbeyre réunis en séance plénière le vendredi 29 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, regrettent l'échec des négociations du conflit social qui perdure sur le territoire de la Ville depuis le 11 novembre 2020.

L'assemblée délibérante à l'unanimité invite la direction et les salariés de la Société Les Sablières de Rivière-Sens à la reprise et au maintien du dialogue social pour une sortie effective de la grève.

Non décisionnaire du renouvellement de l'exploitation du site (compétence exclusive de l'Etat), le Conseil Municipal (avis consultatif) déplore les conséquences sociales et humaines générées tant sur le quotidien et le devenir des salariés que sur l'économie guadeloupéenne. Et notamment le secteur du bâtiment.

Dans le cadre de la loi de modernisation du dialogue social n° 2016-1088 du 8 août 2016, le Maire et le Conseil Municipal appellent solennellement les deux parties au conflit à tout mettre en œuvre pour une solution acceptable pour tous et ce dans les meilleurs délais.

Nous restons vigilants, à disposition des parties et continuons à œuvrer à la résolution définitive de cette grève qui n'a que trop duré.



Le Maire,


Claude EDMOND